

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CORCY

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 23

2019/20

- date de convocation du conseil municipal : 05 mars 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BARON Jean-Pierre, Maire ; Mmes et MM LACROIX Monique, LEFEVER Claude, LIVENAI Michel, JULIAT Bernard, OCTRUE Valérie Adjoints ; BORROD Simone, FREDERICKX Sandrine, GIRARD Jean-Marie, GUILLOT Marguerite, LHUILLIER Bernard, MATHIEU Fabrice, REMLINGER Agnès, ROSENBERG Armand, RUYS Fabien, OZIL Joël, TOMATIS Christine, TRIBOLET Joëlle.

ABSENTS : BROUXEL Marc, COMBE Virginie, DELANGE Philippe, GRAIMPREY Marie-Charlotte, LOREAU Ludovic.

POUVOIRS : BROUXEL Marc à BARON Jean-Pierre, COMBE Virginie à LACROIX Monique, DELANGE Philippe à LIVENAI Michel, LOREAU Ludovic à ROSENBERG Armand, GRAIMPREY Marie-Charlotte à RUYS Fabien

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Simone BORROD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 14 mai 2012 instituant la participation pour le financement de l'assainissement collectif. Les tarifs de cette participation ont été actualisés par délibération du 26 février 2018. Il propose de revoir ces montants comme suit :

- maison individuelle : 4 000 €
- habitat groupé : 4 000 € par habitation
- immeuble collectif : 4 000 € par logement
- Réhabilitation d'immeubles : 4 000 € par logement ou local supplémentaire créé
- Construction à usage professionnel : 4 000 € par construction
- Logement dans construction professionnel : 4 000 € par logement
- autres types de construction: 4 000€ par unité raccordé

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs tels que mentionnés ci-dessus ;
- INDIQUE que le fait générateur de la PAC est la déclaration d'ouverture de chantier ou le commencement des travaux constaté ;
- PRECISE que les recettes seront inscrites au budget ASSAINISSEMENT ;
- INDIQUE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1 avril 2019

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire,
Jean-Pierre BARON